



République Française
Département LOIRET
Canton de MONTARGIS



VILLE DE VILLEMANDEUR

ARRETE CONJOINT N° 2026_0391

Portant réglementation de la circulation dans la rue de Surandière et la rue des Perrins dans le cadre de la

DE LA FETE DES ECOLES

Le Maire de VILLEMANDEUR,

Le Maire de VIMORY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté 2026_0392 du 08/06/2026 portant réglementation de l'accès au Domaine de Lisledon à l'occasion de la fête des écoles,

CONSIDERANT que la tenue de la fête des écoles organisée par l'AEM, représentée par la présidente Alexandre CHAUMERON, le dimanche 21 juin 2026 au Domaine de Lisledon, entraînera un afflux très important de véhicules, et que l'accès des Pompiers et des Services de Police ou de Gendarmerie ne pourra être assuré,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur les deux communes afin de sécuriser l'événement,

CONSIDERANT qu'il appartient aux Maires desdites communes, de prendre le présent arrêté conjoint,

ARRETONS

ARTICLE 1 : À l'occasion de la fête des écoles, des mesures de circulation et de stationnement seront mises en place :

- Concernant la circulation :

Sur le territoire de la commune de Villemandeur, la rue de la Surandière sera mise en sens unique le dimanche 21 juin 2026 de 10h00 à 18h00, du CD 961 (rue Chambon) à la limite de VIMORY (rue des Perrins).

Le sens de circulation autorisé sera du Nord vers le Sud.

Sur le territoire de la commune de Vimory, la rue des Perrins sera mise en sens unique le dimanche 21 juin 2026 de 10h00 à 18h00. La circulation se fera dans le sens du Château de Lisledon en direction de Vimory rue des Perrins.

- Concernant le stationnement:

Il sera interdit le dimanche 21 juin 2026 de 10h00 à 18h00, des deux côtés de la rue de la Surandière.

ARTICLE 2 : La circulation sera déviée par la rue des Perrins, le CV9 et la rue de Lisledon. La déviation sera installée sur le CV9 à la hauteur des ponts de l'autoroute A77 et du Solin pour rejoindre les CV4 direction LORRIS et CV6 direction VILLEMANDEUR.

ARTICLE 3 : Les déviations nécessaires et les signalisations réglementaires (notamment des rubalises et des panneaux qui matérialiseront les zones interdites de stationnement) seront mises en place par les services techniques

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 5 : Mme le Maire de VIMORY, Mme la Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de Gendarmerie de MONTARGIS, M. Le Responsable de la Police Municipale de VILLEMANDEUR, M. le Directeur des Routes secteur de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mme le Maire de VIMORY, Mme. la Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, M. le Responsable de la Police Municipale de VILLEMANDEUR, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR.

Fait à VILLEMANDEUR, le 08/06/2026

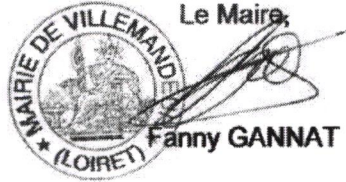
Le Maire

Valerie BASCOP



Le Maire,

Fanny GANNAT



Date d'affichage : 08/06/2026